



**AVIS PUBLIC**  
**MODIFICATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION**  
**2020-2021-2022**

*Conformément à l'article 43 de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (L.Q. 2020, chapitre 7) et à l'article 75 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chapitre F-2.1), avis public est, par le présent donné, de ce qui suit :*

- 1. Le rôle triennal d'évaluation de la Municipalité de Maria déposé le 10 septembre 2020 pour les exercices 2020-2021-2022 a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (L.Q. 2020, chapitre 7), afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.*
- 2. L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*
- 3. Aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.*

*Donné à l'hôtel de ville de Maria, en ce 8<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.*

***Le secrétaire-trésorier et directeur général,***

***Thomas Romagné***